

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. Alauzet et M. Roumegas

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« rémunération, »,

insérer les mots :

« le licenciement, le reclassement, la qualification, la classification, le non-renouvellement de contrat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le licenciement, le reclassement, la qualification, la classification, le non-renouvellement de contrat sont des éléments qui manquent aux statuts de lanceur d'alerte prévus à l'article 6, 6 *bis*, 6 *ter* A, 6 *ter* et 6 *quinquies*, notamment pour la protection des agents non titulaires de la fonction publique. Ces protections sont prévues dans d'autres statuts de lanceurs d'alerte.